

Demande d'un subside

pour l'année scolaire 2022/2023 (études postprimaires)

Conformément au règlement communal en vigueur, suivant décision du conseil communal du 13 septembre 2018, une
 □ prime forfaitaire (80,- € ne peut pas être cumulée avec une prime d'encouragement) * □ prime d'encouragement unique (secondaire général : CCP, DAP, DT,) (150,- €) * □ prime d'encouragement unique (diplôme de fin d'études secondaires classique) (150,- €) * □ prime aux universitaires (Bachelor 500,- € Master 500,- € prime unique à la fin des études) *
est allouée aux élèves / étudiants remplissant les conditions demandées (prière de cocher la case correspondante).
*Une copie du certificat/diplôme est à annexer à la présente demande. Délai de la demande: 30 novembre 2023
Je soussigné(e)
Nom et prénom :
Adresse:
CP : L Localité :
Téléphone / GSM : E-Mail :
sollicite le subside mentionné ci-dessus pour : moi-même mon enfant (nom et prénom) :
Le subside est à virer au compte IBAN
LU
auprès de :
Titulaire du compte :
(Date et Signature)